



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°29/2026
Permission de voirie
Rue de Tours

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle VEOLIA - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, demande l'autorisation d'occuper le domaine public Rue du Boirot, devant le numéro 16, pour la création d'un branchement d'eau, à partir du 08 avril 2026, pour une durée de 60 jours,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, articles L. 115-1 à L. 116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Prescriptions techniques :** le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à la charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Un véhicule de lutte contre l'incendie doit pouvoir passer
- La circulation de tous les véhicules et des piétons devra être correctement assurée et en toute sécurité.

Article 2 : **Délai de validité :** la présente autorisation n'est valable qu'à partir du 08 avril 2026 pour une durée de 60 jours ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : **Responsabilité :** la présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Restigné
- VEOLIA

